

LE CONSEIL MUNICIPAL EN BREF - lundi 28 février 2022

Débat d'Orientation Budgétaire

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipule que les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci par le Conseil Municipal. La loi NOTRe précise qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote.

A cette occasion, le maire présente un rapport sur les orientations budgétaires de la commune, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette première étape du cycle budgétaire permet ainsi d'élaborer les grands axes d'interventions de la commune et de préparer le budget à venir.

La commission Finances s'est réunie le 23 février 2022 pour examiner le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant la situation financière de la commune devant servir à l'établissement du Budget Primitif 2022.

Aménagements rue de la Tour du Fa et rue des Écoles : demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Par délibération du 24 janvier 2022, le Conseil Municipal a validé la phase d'avant-projet de l'opération d'aménagements des rues de la Tour du Fa et des Écoles. Ces aménagements incitatifs à la pratique du vélo constituent un projet d'investissement éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au titre de la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ».

Marché public - Entretien des locaux communaux et vitrerie : choix du prestataire

Il concerne pour le nettoyage des locaux : la mairie, la salle omnisports, le site de l'école maternelle/accueil collectifs de mineurs. Il concerne pour la vitrerie : les mêmes locaux, les deux écoles publiques. Une procédure de marché public a été relancée en janvier 2022 dans la perspective d'une contractualisation avec un prestataire qui interviendra sur les différents sites à compter du 1er mars 2022.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie à l'entreprise ABER PROPRETÉ (PLOUFRAGAN) pour un montant de 29 385.48€ HT.

Conventions entre la commune d'Hillion et ENEDIS (ZD88 et ZA278-279 / ZB203)

ENEDIS envisage d'installer un nouveau transformateur de courant électrique au niveau du lieu-dit « Le Pré Colas » sur une parcelle privée. L'alimentation haute tension et le réseau basse tension passeraient sous la parcelle privée communale ZD 88 au niveau du démarrage du GR 34 (parcelle ZD88) depuis la RD 34.

D'autre part, sur le secteur de Lermot, ENEDIS envisage l'effacement de la ligne haute tension afin de supprimer des servitudes sur des parcelles privées de propriétaires et sécuriser ce réseau HTA sur un secteur sensible aux conditions climatiques. Le tracé du futur réseau enterré passe sur un chemin d'exploitation et sur les trois parcelles privées communales ZA278-279 et ZB-203 situées sur ledit chemin.

La commune d'Hillion est propriétaire de ces parcelles et doit à ce titre donner son autorisation à ENEDIS pour installer et exploiter le réseau et les équipements afférents.

Acquisition d'une partie de parcelle pour la création d'un accès au lotissement des Plages

Subventions communales 2022 aux associations

Comme chaque année, dans le cadre de la politique déployée en faveur du monde associatif, il vous est proposé d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations hillionnaises et extérieures. Ces dossiers ont été étudiés par la commission municipale « Vie Sportive et Associative » le 17 février dernier.

L'enveloppe allouée pour les subventions aux associations, au titre de l'année 2022, est fixée à 47 090 euros.

Les associations sont les animateurs de la commune et la municipalité a la volonté de les soutenir par des aides indirectes comme la gratuité des salles pour les spectacles mais aussi en matière de logistique lors de l'organisation de manifestations. Les critères retenus pour l'attribution d'une subvention permettent de répondre, en partie, à l'attente de 34 associations hillionnaises sur les 36 qui ont déposé un dossier et à 13 associations extérieures sur les 54 demandes réceptionnées en mairie.

Convention de mise à disposition de locaux - association « L'Outil En Main - Hillion »

« L'Outil en Main » a pour but l'initiation des jeunes, dès l'âge de 9 ans, aux métiers manuels, par des gens de métier, artisans ou ouvriers qualifiés, bénévoles à la retraite, avec de vrais outils au sein de vrais ateliers. Il permet aux Hommes et Femmes de métier, riches d'expérience de rester dans "la vie active" en transmettant aux jeunes générations les gestes de leur métier avec un savoir-faire qui ne s'apprend pas dans les livres et l'amour du travail bien fait. Ces ateliers sont un lieu de rassemblement et d'échange entre jeunes et anciens, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Il a pour but la revalorisation de tous les métiers manuels artisanaux, métiers du bâtiment, métiers du patrimoine tels que : carreleur, charpentier, couvreur, maçon, métallier, mosaïste, plombier, tailleur de pierre, métiers d'art, de bouche, industriels, etc. La partie gauche de l'ancien centre de loisirs conviendrait pour la mise en place d'un certain nombre d'ateliers. La cuisine des salles Dunes et Presqu'île serait également occupée occasionnellement pour des ateliers culinaires. Une convention de mise à disposition gratuite sera établie pour fixer les modalités d'usage de ces locaux selon les activités proposées pour une durée de 1 an. L'association dispose de toutes les assurances nécessaires à son fonctionnement.

Tarification « restauration à l'attention de personnes extérieures »

Mise à disposition de personnel, de bureaux et de matériel

Modification de la périodicité de versement de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux

Modification du montant de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers municipaux délégués

Emplois saisonniers - Saison estivale 2022

Emplois saisonniers - Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement - Barème de rémunération

Création d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation de voirie publique à temps complet - service Voirie

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la Commune et le CCAS d'Hillion